

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2016

L' an 2016 et le 20 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Damien CASTELAIN, le Maire

Présents : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEMBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

Absents : Mme HEDOUX LAETITIA

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/06/2016

Date d'affichage : 15/06/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 21/06/2016 et publication ou notification du 21/06/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

PROJET DE CRECHE - RECRUTEMENT DE L'ARCHITECTE

Délibération n°22/2016

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de crèche, ainsi que le résultat de consultation suite à l'avis d'appel public à la concurrence

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise ARCHILILLE pour un montant de 24 558,39€ HT correspondant aux missions de base
Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP 160 du Budget Primitif 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CRECHE - DEMANDE SUBVENTION SENATORIALE

Délibération n°23/2016

Dans le cadre du projet de création de crèche, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention sénatoriale

- Coût prévisionnel des travaux441 103,00€ HT
- Subvention sénatoriale demandée..... 50 000,00€ HT
- Autofinancement communal.....391 103,00€ HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération
- Solliciter cette subvention dans le cadre des enveloppes parlementaires
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Délibération n°24/2016

Dans le cadre du projet de création de crèche, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord

- Coût prévisionnel des travaux441 103,00€ HT
- Subvention du Conseil Départemental du Nord (40%) demandée176 441,20€ HT
- Autofinancement communal.....264 661,80€ HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à adopter l'opération, solliciter le Département pour l'obtention de cette subvention et à adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°25/2016

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VIDEOPROTECTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Délibération n° 26/2016

Lors de la réunion du comité de pilotage "vidéo protection et sécurité civile" du 10 décembre 2015, la Métropole Européenne de Lille a proposé son assistance aux communes qui le souhaitent pour l'acquisition mutualisée des équipements de vidéo protection.

Inscrite dans le schéma de mutualisation, cette action a fait l'objet de groupes de travail mobilisant une dizaine de communes dans l'objectif de diagnostiquer les attentes, les besoins et les problématiques.

Aujourd'hui, la Métropole Européenne de Lille accompagne les communes dans l'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection. Ce marché, qui sera d'une durée d'un an, devrait être opérationnel à l'automne 2016, et pourrait être renouvelé en 2017 et intégrer de nouvelles communes.

Lors du prochain conseil métropolitain du 24 juin prochain, une délibération proposera d'acter la démarche et d'autoriser le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adhérer à la démarche visant à l'acquisition de matériels de vidéo protection.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à adhérer à la démarche visant à la fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo protection

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) -
FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA METROPOLE
EUROPEENNES DE LILLE**

Délibération n°27/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Nord a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord par arrêté du 30 mars 2016, et que celui-ci est conforme au projet présenté le 23 octobre 2015 sur lequel le Conseil Municipal a été consulté en date du 26 octobre 2015.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis suite à la notification de l'arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA
RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Délibération n°28/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code des Marchés Publics, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, Le Maire expose au Conseil Municipal En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 21/06/2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

EXTENSION DE L'ECOLE - FRAIS D'HONORAIRES DE L'ARCHITECTE ET DU BUREAU D'ETUDES

Délibération n°29/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais d'honoraires de l'architecte et du bureau d'études ont été réévalués à la hausse dû au coût réel du montant des travaux soit 645 522,99€.

Monsieur le Maire précise que le montant des frais d'honoraires s'élèvent ainsi à 64 532,30€ HT soit 10% du montant global HT des travaux

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à régler la somme de 64552,30€ HT relatif aux frais d'honoraires de l'architecte et du bureau d'études

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21312 OP 143 du Budget Primitif 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

EXTENSION DE L'ECOLE - CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES TRAVAUX AVEC LA SMACL

Délibération n°30/2016

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine, Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une assurance dommages ouvrage doit être souscrite par la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à souscrire une assurance Dommages ouvrage auprès de la Smacl pour un montant de 7387,62€ HT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISSION LOCALE - PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Délibération n°31/2016

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Péronne en Mélançois et la Mission Locale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la contribution financière à verser d'un montant de 1058,00€ au titre l'année 2016.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la participation financière à hauteur de 1058,00€ au titre de l'année 2016

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRIBUTION ENM - PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Délibération n°32/2016

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 31/12/2015, le Préfet du Nord a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole, avec un transfert de compétences à la Métropole Européenne de Lille, effectif le 15/04/2016.

Monsieur le Maire précise que les communes membres doivent couvrir, par leur contribution, le financement du syndicat mixte pour cette première période de fonctionnement, soit 30% de la contribution versée soit 216€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 216€ à l'espace naturel métropolitain pour l'année 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION LA MARQUE AU FIL DE L'EAU - PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Délibération n°33/2016

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une de demande de subvention de la part de l'Association La Marque Au Fil de l'Eau. Madame DUBOIS Isabelle, Présidente de l'association ne prend pas part au vote. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention de 200,00€ à l'association La Marque Au Fil de l'Eau

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2016

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2016 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET DE LA COMMUNE

Délibération n°34/2016

Suite au choix du prestataire EVAL VOYAGES pour l'organisation du séjour été en Corse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Renouveler la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 547,50€,
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 547,50€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Demander aux familles extérieures à la commune de régler la totalité du séjour soit 1095€
- Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
- Verser la somme de 145,46€ à EVAL VOYAGES relatif au supplément des taxes aériennes
- Verser un supplément départ de 665,08€ correspondant à la variation du prix en raison de la diminution de l'effectif selon la convention

Après délibération, les membres du Coseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Renouveler la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 547,50€,
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 547,50€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Demander aux familles extérieures à la commune de régler la totalité du séjour soit 1095€
- Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
- Verser la somme de 145,46€ à EVAL VOYAGES relatif au supplément des taxes aériennes
- Verser un supplément départ de 665,08€ correspondant à la variation du prix en raison de la diminution de l'effectif selon la convention

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT DES ANIMATEURS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**Délibération n° 35/2016**

Dans le cadre des accueils de loisirs, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de recruter les animateurs en fonction des besoins pendant les petites et grandes vacances scolaires, ainsi que pour les mercredis récréatifs.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à recruter les animateurs en fonction des besoins pendant les vacances scolaires et les mercredis récréatifs

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**Délibération n°36/2016**

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES/RECETTES FONCTIONNEMENT	
6161	+ 806,37 €
6188	- 806,37 €
TOTAL	0 €

A l'unanimité (pour : 13contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire



DAMIEN CASTELAIN